



Centre de dépollution des VHU à TREMOREL (22)
DEMANDE D'ENREGISTREMENT au titre des ICPE

Juillet 2022 actualisé en Décembre 2022

Suite demande de compléments par lettre 25/10/2022

PJ13 – Incidences Natura 2000

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE.....	3
2. ZONES NATURA 2000	5
2.1 Introduction.....	5
2.2 Une zone NATURA 2000 à plus de 16 km.....	5
3. EXPOSE DE L'INCIDENCE.....	7



1. Rappel réglementaire

CODE DE L'ENVIRONNEMENT modifié par décret du 9 avril 2010 relatif aux sites NATURA2000.

Art. R. 414-21 - (D. n° 2010-365, 9 avr. 2010, art. 1er) -

Toute personne souhaitant élaborer un document de planification, réaliser un programme ou un projet, organiser une manifestation ou procéder à une intervention mentionnée à l'article R. 414-19 ou figurant sur une liste locale mentionnée au 2o du III de l'article accompagne son dossier de présentation du document de planification, sa demande d'autorisation d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le document, programme ou projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique. Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

Art. R. 414-23 - (D. n° 2010-365, 9 avr. 2010, art. 1er) -

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I - Le dossier comprend dans tous les cas :

1o Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2o Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :



1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.



2. Zones NATURA 2000

2.1 Introduction

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ses différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Le réseau Natura 2000 formera ainsi à terme un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés.

Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

Le département des Côtes d'Armor dispose de 20 zones NATURA 2000 inventoriés.

2.2 Une zone NATURA 2000 à plus de 16 km

□ *Source : site web InfoTerre*

Le site est à plus de 15kms, respectivement au nord et à l'ouest des limites de 2 sites Natura 2000.

B (pSIC/SIC/ZSC) n° FR5300005 "Site de la Forêt de Paimpont"

Le ZSC du **Site de la Forêt de Paimpont (FR5300005)** a été proposé comme pSIC le 31/12/1998 avec confirmation de classement du site en SIC le 16/11/2012, classé pSIC le 31/05/2011, classé ZSC par signature du dernier arrêté le 21/10/2016.

Il appartient au plus vaste massif forestier de Bretagne. Il s'agit d'un site d'une très grande diversité possédant un complexe d'étangs avec une grande variété d'habitats et de faune.

Le périmètre Natura 2000 ainsi défini s'étend sur une surface de 1219,7 ha. La distance par rapport au site est de minimum 16 km.

Cette SIC est détaillé dans le tableau suivant.

A (ZPS) n° FR5312012 "vallée du canut"

Le ZPS du **Site de la vallée du canut (FR5312012)** a été approuvé le 01/10/2012 par Arrêté préfectoral.

Classé pour 9 habitats allant de forêts à des prairies en passant par des eaux douces.

De nombreuses espèces d'oiseaux vivent dans ces habitats. C'est pourquoi ce site a été intégré à l'annexe de la directive oiseaux.

Le périmètre Natura 2000 ainsi défini s'étend sur une surface de 427 ha.

Distance du site : minimum 40 km



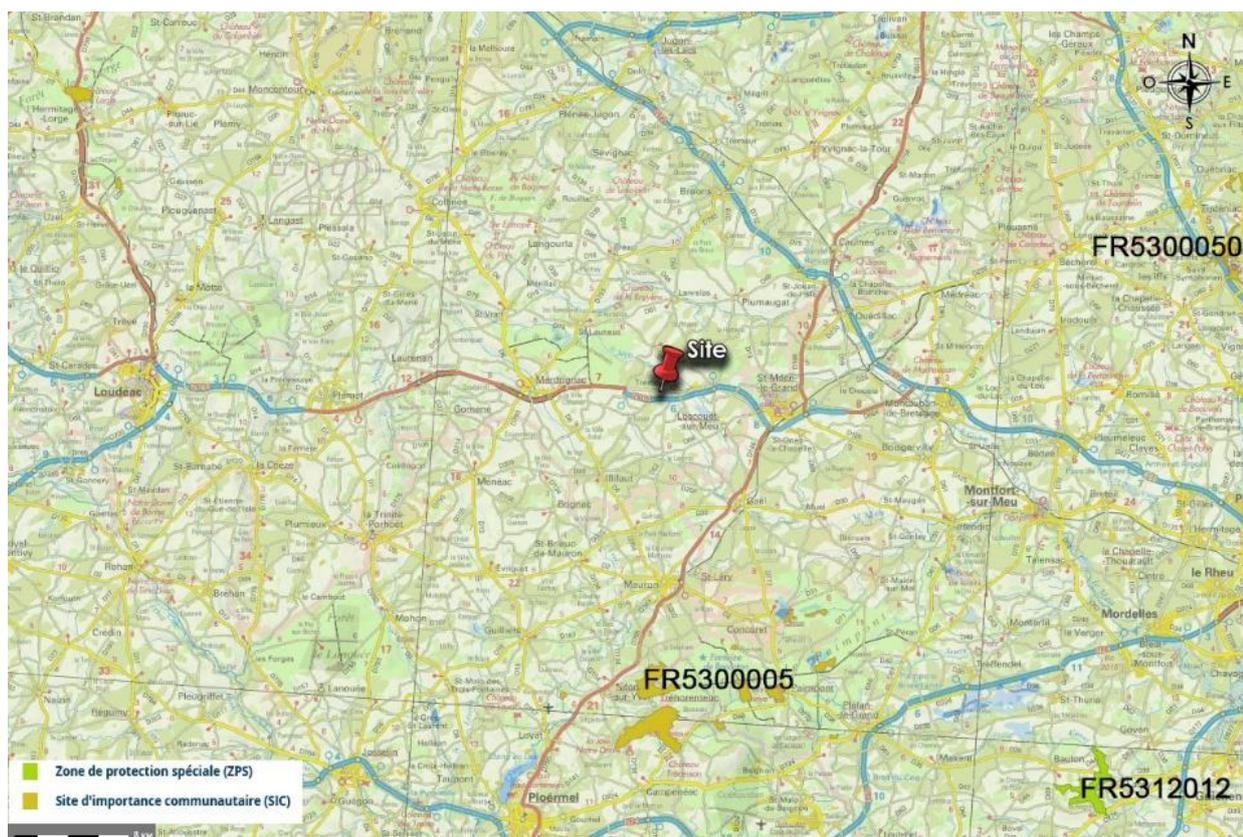


Figure 1. Zones Natura 2000 aux abords du site d'après Géoportail

Tableau 1. Fiche descriptive de la zone Natura 2000 aux abords du site d'après le site INPN

Zone NATURA 2000	FR530005- Forêt de Paimpont	Distance au site
Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC et SIC) Zones Spéciale de conservation (ZSC)	<p>Site "éclaté" représentatif de la diversité et de la qualité des habitats en relation avec le plus vaste ensemble forestier de Bretagne.</p> <p>Le massif comporte des secteurs remarquables relevant de la hêtraie-chênaie atlantique à houx, riches en bryophytes (une centaine de taxons), ainsi qu'un complexe d'étangs présentant une grande variété d'habitats d'intérêt communautaire liée aux variations spatio-temporelles du régime d'alimentation en eau ou du niveau trophique: étang dystrophe et/ou oligo-dystrophe (présence du Triton crêté, du Flûteau nageant; annexe II), queue d'étang tourbeuse, zone de marnage sur substrat sablo-vaseux (présence du Coléanthe délicat, annexe II: unique représentant connu de la tribu des Coleantheae, menacé au niveau mondial).</p> <p>L'intérêt du site se caractérise également par les landes sèches ou humides périphériques ainsi que les pelouses rases acidiphiles, sur affleurements siliceux, d'une grande richesse spécifique.</p>	16 km minimum
Habitats naturels présents	<p>Nous avons différentes classes d'habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) ; landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana ; forêts caducifoliées ; pelouses sèches, steppes ; - marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières ; - rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente 	
Espèces présentes	<p>Mammifères : Myotis myotis, Lutra lutra, Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Barbastella barbastellus., Myotis bechsteinii,</p> <p>Invertébrés : Euphydryas aurinia, Lucanus cervus, Cerambyx cerdo, Lestes barbarus, Lestes dryas</p> <p>Plantes : Luronium natans, Coleanthus subtilis, Drosera intermedia, Elatine hexandra, Gentiana pneumonanthe, Juncus heterophyllus, Juncus pygmaeus, Lycopodiella inundata, Narthecium ossifragum, Pilularia globulifera, Pinguicula lusitanica, Ranunculus ololeucos, Rhynchospora alba, Sedum villosum, Tubularia guttata, Gladiolus illyricus.</p> <p>Reptiles : Lacerta viridis</p> <p>Amphibiens : Triturus cristatus</p>	



3. Exposé de l'incidence

La zone Natura 2000 recensée autour de la ville de Trémoriel est distante à minima de 16 km. La distance avec l'exploitation est trop importante pour qu'il y ait incidence. Le bon fonctionnement écologique du site NATURA 2000 évoqué ci-dessus n'est donc pas affecté par l'activité de la société JAMET BOIS ÉNERGIE. La faune, la flore et les habitats des sites NATURA 2000 ne sont pas susceptibles d'être perturbés.

En conséquence l'activité de la société JAMET BOIS ÉNERGIE n'aura pas d'incidence sur les zones NATURA 2000.

Effets négatifs / positifs.	Sans objet.
Effets directs / indirects.	Sans objet.
Effets temporaires / permanents.	Sans objet.
Court / moyen / long terme.	Sans objet.

